



Objet : EXPERIMENTATION PARAMOTEURS AERODROME DE FAYENCE

En vigueur : Du 10 Mars 2022 au 31 Août 2022, 2359 UTC

Introduction :

En vue d'améliorer la cohabitation des activités aériennes aux abords de l'aérodrome de Fayence, une expérimentation des conditions d'accès et d'utilisation de l'aérodrome par les usagers paramoteurs est menée du 10 mars au 31 août 2022.

MODALITES DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de l'expérimentation et préalablement à toute activité sur l'aérodrome de Fayence, tout usager paramoteur devra signer la Charte des bonnes pratiques des pilotes paramoteurs auprès du secrétariat de l'exploitant (**contact@aapca.net**).

L'expérimentation a lieu uniquement en configuration face à l'Est (QFU 10 en service).

En configuration face à l'Ouest (QFU 28), tout mouvement paramoteurs (décollage et atterrissage) est interdit.

Identification et radiotéléphonie

L'accès à l'aérodrome de Fayence est conditionné à l'utilisation d'une radio aviation homologuée avec Licence de Station d'Aéronef (LSA) en cours de validité et à la détention d'une qualification à la radiotéléphonie en langue française.

L'identification de l'aile est apposée sur l'intrados.

Tout message radiotéléphonique devra indiquer les 2 dernières lettres de l'identifiant radio, suivies de la mention « paramoteur ».

CONSIGNES PARTICULIERES D'EXPLOITATION ET CIRCUIT PARAMOTEUR**1/ Conditions d'exploitations au sol**

La carte AD 2 LFMF GMC 01 est amendée pour faire apparaître les trois zones suivantes spécifiquement créées dans l'emprise de l'aérodrome pour l'activité paramoteurs (cf. Annexe 1).

Zone 1 : zone de stationnement véhicules ayant servi au transport du matériel ;

Zone 2 : zone de chauffe moteur et de prévol des ailes ;

Zone 3 : zone d'installation du matériel avant décollage.

Les consignes suivantes doivent être respectées :

- ✓ La zone 1 est exclusivement réservée au stationnement des véhicules ;
- ✓ La zone 2 est réservée à la vérification du matériel (moteur, aile et chariot) et au préchauffage du moteur ;
- ✓ La zone 3 est réservée à la préparation du paramoteur en vue du décollage (déploiement de l'aile au sol, positionnement moteur – équipage). Elle peut être assimilée à un « point d'attente » avant piste.
- ✓ Tout décollage et atterrissage est impérativement effectué sur la piste et non depuis/vers les Zones 2 et 3 de préparation.
- ✓ Avant de quitter la Zone 3, le pilote du paramoteur doit s'assurer de l'absence de circulation (véhicule ou piéton) lors du déplacement vers le seuil de piste 10R et il doit également s'assurer qu'aucun trafic n'est engagé en étape de base ou en finale.
- ✓ La distance entre la Zone 3 et le seuil de piste doit être considérée comme la surface permettant le déplacement vers le seuil de piste 10R en prévision du décollage et en l'absence de trafic à l'approche.

2/ Circuit de piste Paramoteurs

La carte AD 2 LFMF ATT 01 est amendée avec ajout du circuit paramoteur (cf Annexe 2)

Le vol ne peut être effectué que si les conditions météorologiques du jour et les prévisions pendant toute la durée prévue du vol permettent de respecter les consignes décrites dans la charte et dans les publications aéronautiques et de respecter les trajectoires décrites dans la carte en annexe 2 et notamment d'éviter :

- ✓ l'espace situé au nord du bord « sud » de la piste 10R/28L interdit de survol à moins de respecter l'altitude de verticale terrain minimale de 2500ft AAL (zone rouge sur la carte figurant dans la Charte),
- ✓ le survol des zones résidentielles indiquées sur la carte (zones grisées).

Aucun mouvement (décollage ou atterrissage) n'est entrepris tant que les branches « base » et « finale » sont occupées par un autre aéronef, motorisé ou planeur.

Les zones de gain et de perte d'altitude doivent se faire en dehors des agglomérations.

L'intégration dans le circuit paramoteur via les trajectoires prévues se fait à une hauteur sol de 500ft.

Les tours de piste dans le circuit paramoteur sont limités à deux tours de piste maximum consécutifs les samedis, dimanches et jours fériés.

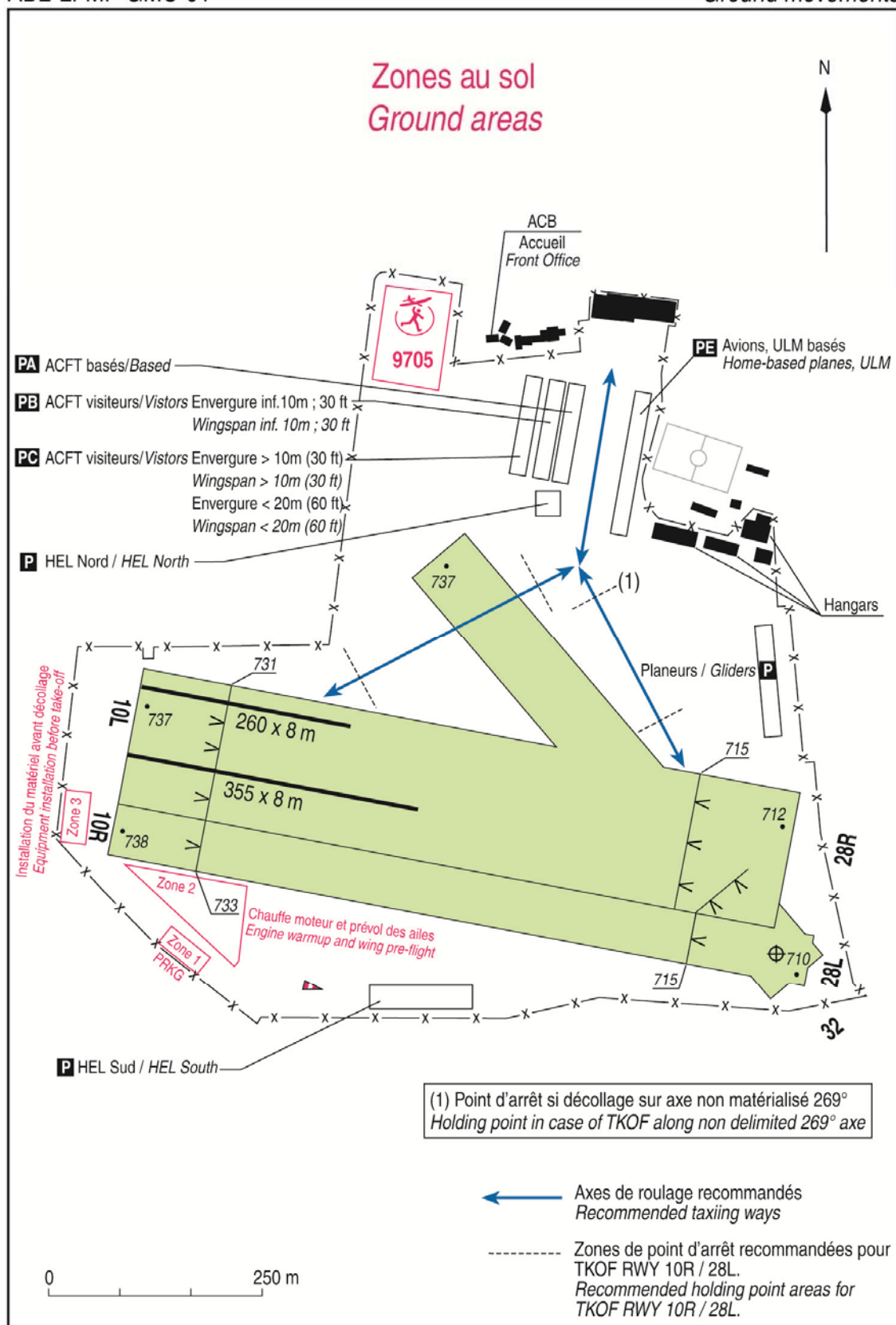
ORGANISME A CONTACTER

Secrétariat de l'exploitant : contact@aapca.net ou de l'association Club Paramoteur Fayence (CPF) : club.paramoteur.fayence@gmail.com

Annexe 1

FAYENCE
AD2 LFMF GMC 01

MOUVEMENTS A LA SURFACE
Ground movements



Annexe 2

ATERRISSAGE A VUE
Visual landing

 Ouvert à la CAP
 Public air traffic

FAYENCE
 AD 2 LFMF ATT 01


CABLE



ALT AD : 738 (27 hPa)

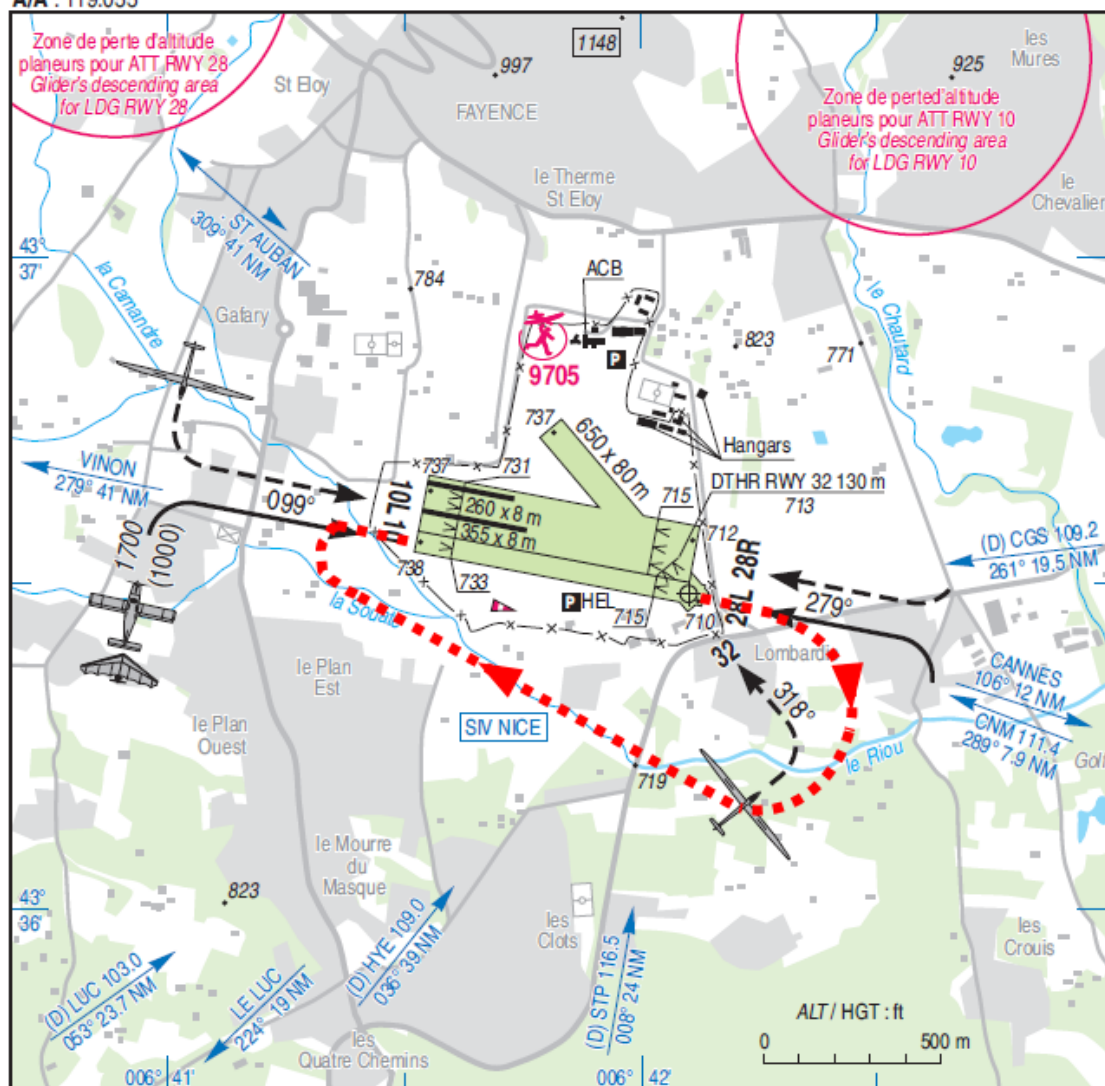
LAT : 43 36 29 N

LONG : 006 42 06 E

LFMF

VAR : 2° E (20)

 APP : NIL
 TWR : NIL
 A/A : 119.055

Experimentation circuit paramoteur


RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Résistance Strength	TODA	ASDA	LDA
10R 28L	099 279	830 x 60	Non revêtue Unpaved	-	690 (1) 725 (1)	830 830	725 690
10L 28R	099 279	785 x 160	Non revêtue Unpaved	-	665 (1) 680 (1)	785 785	680 665
32	318	650 x 80	Non revêtue Unpaved	-	650	650	520

(1) Voir/See TXT 01

Aides lumineuses : NIL

Lighting aids : NIL